

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention de prêt d'équipements numériques par le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique au Département des Hauts-de-Seine.

Le 08 Octobre 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni aux Mureaux au Campus de l'Innovation sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 30 septembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11;

Vu les Statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, et notamment son article I.1.2 ;

Vu le projet de Convention de mise à disposition d'équipements numériques par le syndicat mixte ouvert Seine-et-Yvelines Numérique au profit du Département des Hauts-de-Seine annexée à la présente délibération ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de répondre en urgence aux attentes du Département des Hauts-de-Seine afin d'assurer la continuité pédagogique pour les enfants placés et d'assurer le maintien du lien social pour les résidents en EHPAD, le Département des Hauts-de-Seine conventionne avec Seine-et-Yvelines Numérique afin que lui soient loués les équipements numériques dont la typologie est annexée à ladite Convention.

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention de prêt d'équipements numériques par le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique au Département des Hauts-de-Seine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de louer au Département des Hauts-de-Seine des équipements numériques dont la typologie est définie dans la convention de prêt annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes de la Convention de prêt d'équipements numériques par Seine-et-Yvelines Numérique au Département des Hauts-de-Seine annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes.

AUTORISE, le Président du Comité syndical, à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la convention de prêt d'équipements numériques par le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique au Département des Hauts-de-Seine.

Président de séance : M. Pierre BEDIER

-
- **Présents ou représentés** : 14
 - En présentiel (4) M. BEDIER Pierre, Mme DUMOULIN Cécile, M. GARAY François, M. MYOTTE Jean,
 - En distanciel(7) : M. COQUARD Bertrand, Mme HERY-LE-PALLEC Anne, M. LELIEVRE Franck, M. QUERARD Serge, M. RICHARD Laurent, M. SUBRINI Paul, M. TURPIN Dominique.

Dont

Pouvoir : 3

- M. MANCIPOZ André à M. GARAY François,
- M. PEMBA-MARINE Cédric à M. MYOTTE Jean
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Pauline à Mme DUMOULIN Cécile

Absents EXCUSÉS : M. AIT Eddie, M. COURTES Daniel

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	14

Adopté à l'unanimité

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération relative à la convention de prêt d'équipements numériques
par le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique au
Département des Hauts-de-Seine.**

Résultat du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	A distance	POUR
DUMOULIN Cécile	En présentiel	POUR
GARAY François	En présentiel	POUR
HERY LE PALLEC Anne	A distance	POUR
LELIEVRE Franck	A distance	POUR
MANCIPOZ André	Représenté	POUR
MYOTTE Jean	En présentiel	POUR
PEMBA-MARINE Cédric	Représenté	POUR
QUERARD Serge	A distance	POUR
RICHARD Laurent	A distance	POUR
TURPIN Dominique	A distance	POUR
SUBRINI Paul	A distance	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	Représentée	POUR